

Carte Nationale d'identité / Passeport

La mise en œuvre du plan "préfectures nouvelle génération (PPNG) modifie les conditions de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports dans un objectif de simplification et de sécurisation des procédures de délivrance.

La nouvelle carte nationale d'identité



La demande de carte d'identité / passeport :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> et je saisis mon état civil et mon adresse.
- Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (prendre rendez-vous).
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Prise de rendez vous Mairie de LANTA



Prise de rendez-vous de MONTGISCARD

Prise de rendez-vous Mairie de CASTANET

Prise de rendez-vous Mairie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Pour toute information : www.demarches.interieur.gouv.fr